

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00642
Numéro SIREN : 500 830 377
Nom ou dénomination : COMPOS SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2018 sous le numéro de dépôt 6381

043642

COMPOS SERVICES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : Rue Denis PAPIN – Z.I. Les
ROSIERES PRES TROYES
500.830.377 RCS TROYES



GREFFE

10430

26 JUL. 2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TROYES (AUBE)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2018

Le 20 juillet 2018, à 11 Heures, les actionnaires de la Société COMPOS SERVICES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La société KPMG, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente, excusée.

Monsieur Christian BRICOUT préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des projets de résolutions ;

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de réduction du capital social d'une somme de 25.000 euros, par voie de rachat d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction du capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

conforme
à l'original

R. Bricout
Président

EB
SB

SM
LD

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et acceptation exprès par l'unanimité des actionnaires du non respect du principe d'égalité entre actionnaires dans le cadre d'une opération de réduction de capital non motivée par des pertes :

. **Autorise le Président** à réduire le capital social de 25.000 euros, pour le ramener de 100.000 euros à 75.000 euros, par voie de rachat de 2.500 actions, appartenant à la Société EMO SA d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 80 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50.000 euros.

. **Confère tous pouvoir au Président** à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 60 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Report à nouveau » tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2017.

Cette **résolution**, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découler et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette **résolution**, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

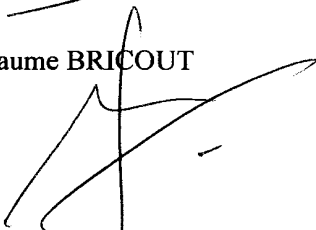
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Les Associés présents

M. Christian BRICOUT



M. Guillaume BRICOUT



M. Etienne BRICOUT



Société EMO SA



M. Simon BRICOUT

